

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	17

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 14
Contre : 3
Abstentions : 2

L'an 2021, le 8 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 02/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusés** ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. SAUZEAU Dominique, M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

### 2021-28 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame BOUGEANT Valérie, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	1 491 648.38 €	721 930.65 €
<b>RECETTES</b>	1 491 648.38 €	721 930.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

#### **APPROUVE**

le budget primitif 2021 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau des chapitres pour les sections fonctionnement et investissement.

Adopté à la majorité : 14 pour, 2 abstentions : Mesdames DUFROU et ROUSSEAU, 3 contre : Messieurs MORVAN et MORIN et Madame DAZIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/04/2021  
Le Maire

Olivier BARRÉ

